

REGLEMENT DU TRAIL DU MUGUET 2019

ARTICLE 1 : Présentation

Le trail du muguet est organisé par l'APEL de l'école St Joseph de Vesseaux.

Sa première édition aura lieu le mercredi 1^{er} mai 2019 sur les communes de Vesseaux, Lussas et St Laurent sous Coiron.

ARTICLE 2 : Epreuves

Le trail du muguet est composé de 3 parcours :

- **Parcours Les crêtes** : 11 km, 350 m de dénivelé positif

Ouvert à partir de la catégorie « Cadet »

- **Parcours Canyon de Louyre** : 21 km, 750 m de dénivelé positif

Ouvert à partir de la catégorie « Espoir »

- **Randonnée** : Elle a lieu sur le parcours Les crêtes : 11 km

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1979 et avant
Seniors	SE	1980 à 1996
Espoirs	ES	1997 à 1999
Juniors	JU	2000 et 2001
Cadet	CA	2002 et 2003

Il y aura 2 ravitaillements (liquide-solide) sur le 21 km (10^{ème} : Hameau La Fare, 16^{ème} km : Village Louyre) et 1 ravitaillement (liquide-solide) sur le 11 km (5,4 km : Village Louyre)

ARTICLE 3 : Inscriptions

Inscription à partir du bulletin d'inscription. A télécharger sur le site de course :

trailmuguetvesseaux.wordpress.com

- **Licences : Attention !** Depuis le 1^{er} novembre 2018 : licences autorisées :
 - o Licence FFA Compétition ou running
 - o Licence UFOLEP s'il apparaît au dos « athlétisme en compétition » ou « course à pied en compétition », FSASPTT, FSGT.
 - o Les licences triathlon ne sont plus acceptées depuis le 1^{er} janvier 2019.

La licence devra être présentée lors du retrait de votre dossard. Elle doit être en cours de validité à la date de la course.

- **Certificat Médical** : Si le concurrent n'est pas licencié, il doit être en possession d'un certificat médical de moins d'un an le jour de la course libellé obligatoirement « non contre indication à la course à pied en compétition »
- **Autorisation parentale** : Pour les mineurs non licenciés FFA ou UFOLEP Athlétisme, une autorisation parentale signée les autorisant à courir sur cette épreuve. (téléchargement sur le site de course : trailmuguetvesseaux.wordpress.com)

❖ Droits d'engagement :

Tarifs :

- **Jusqu'au vendredi 26 avril 2019 minuit**, l'inscription sera de :
 - o Parcours les Crêtes (11km) : 9 €
 - o Parcours Canyon de Louyre (21 km) : 14 €
- **A partir du 27 avril et sur place**, l'inscription sera de :
 - o Parcours les Crêtes (11 km) : 12 €
 - o Parcours Canyon de Louyre (21 km) : 17 €
 - o Randonnée : 5 € par personne – Gratuit pour les moins de 11 ans. (inscription sur place uniquement)

❖ **Modalités d'inscription :**

- **En ligne jusqu'au 30 avril 18h:** Sur le site du trail : trailmuguetvesseaux.wordpress.com (lien chronosphères)
- **Par courrier :** Les droits d'engagement par courrier et le bulletin d'inscription devront nous parvenir avant le vendredi 26 avril 2019.
A envoyer à : APEL – Trail du muguet – 112 Rue le Fort – 07200 VESSEaux
Paiement par chèque à l'ordre de : APEL Vesseeaux, avec copie de la licence FFA, licence UFOLEP (recto/verso) ou certificat médical.
- **Sur place le jour de la course :**
Dans la limite des places disponibles.
Le stand « inscription sur place » à l'Ecole St Joseph, 112 Rue le fort à Vesseeaux sera accessible :
 - entre **8h et 9h** pour le parcours Canyon de Louyre (21km)
 - entre **9h et 9h45** pour le parcours les Crêtes (11 km).Paiement possible par chèque ou espèces.
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone

Le dossard devra être placé devant et entièrement lisible lors de la course.

ARTICLE 4 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et du certificat médical ou de la licence sportive conformément à l'article 3 du règlement de la course.

Le stand « retrait des dossards » à l'Ecole St Joseph, 112 Rue le fort à Vesseeaux sera accessible :

- entre **8h et 9h** pour le parcours Canyon de Louyre (21km)
- entre **9h et 9h45** pour le parcours les Crêtes (11 km).

ARTICLE 5 : Equipement obligatoire du coureur

Une réserve d'eau type gourde ou Camelback d'au moins 500 ml est obligatoire sur le 21 km.

ARTICLE 6 : Abandon

Tout abandon devra être signalé à l'organisation.

ARTICLE 7 : Déroulement

1. **Parcours Canyon de Louyre**

Départ cave coopérative de Vesseeaux à 9h30

2. **Parcours Les Crêtes**

Départ cave coopérative Vesseeaux à 10h15

3. **Randonnée**

Départ de la cave coopérative de Vesseeaux.

Départ libre mais échelonné entre 8h et 9h15. Il est recommandé aux marcheurs de faciliter le passage des coureurs.

La randonnée n'est pas une course. Elle ne donne donc lieu à aucun chronométrage ni classement.

Toute personne inscrite à la randonnée est entièrement responsable de ses actes. Les participants à la randonnée s'engagent à respecter scrupuleusement l'environnement traversé, notamment en ne laissant aucun déchet ou objet sur l'itinéraire.

ARTICLE 9 : Dotation

Remise des prix à partir de 14h30.

Les participants récompensés doivent être obligatoirement présents.

Les lots ne sont pas cumulables.

- **Parcours Les crêtes (11 km)**

Catégories	Femmes	Hommes
Scratch	3	3
Cadets	1	1
Juniors	1	1
Espoirs	1	1
Séniors	1	1
Masters	1	1
TOTAL	8	8

- **Parcours Canyon de Louyre (21km)**

Catégories	Femmes	Hommes
Scratch	3	3
Espoirs	1	1
Séniors	1	1
Masters	1	1
TOTAL	6	6

ARTICLE 4 : Responsabilité civile

Conformément à ses obligations légales, l'association organisatrice a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que la responsabilité civile des concurrents et des bénévoles. Néanmoins, la souscription par les participants d'une assurance individuelle accident est vivement conseillée, notamment pour les coureurs non licenciés.

ARTICLE 5 : Dommages matériels

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun. Il appartient à chaque participant souhaitant bénéficier du transport de bagages vers l'arrivée de prendre ses dispositions afin que ses effets personnels ne subissent pas de dégradation pendant le transport et l'entreposage des sacs. Dans ce cadre l'organisation déconseille fortement la remise d'objets de valeur.

ARTICLE 6 : Cession de dossard

Les coureurs participant à la compétition le font sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront voir leur responsabilité engagée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 7 : Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...), sans que les inscrits puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 8 : Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

ARTICLE 10 : Visibilité du dossard

Tout participant a l'obligation de porter son dossard de façon visible, sur la poitrine, depuis l'accès au départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

ARTICLE 11 : Secours

Des secouristes sont présents pendant la durée des épreuves pour assurer les premiers secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dus à un état de santé fragile, au non-respect des consignes de l'organisation.

ARTICLE 12 Suiveurs et accompagnateurs

Les suiveurs et accompagnateurs ne sont pas autorisés sur la course. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits.

ARTICLE 13 : Droit à l'image

Par leur inscription, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits tels que partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail du muguet, sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

ARTICLE 14 : CNIL.

L'APEL s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 15 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés (zone Natura 2000), il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Tous dépôts d'emballages alimentaires ou autres déchets par un participant en dehors de ces poubelles entraîneront sa disqualification.

ARTICLE 16 : Engagement sur l'honneur

Tout concurrent reconnaît avoir lu et compris le présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée, à ne pas quitter le parcours sous peine d'élimination et à respecter toutes les consignes de courses qui lui sont communiquées par l'organisation.

Sa signature (sur le bulletin d'inscription et lors du retrait des dossards) signifie qu'il accepte le règlement et certifie exact les renseignements fournis.